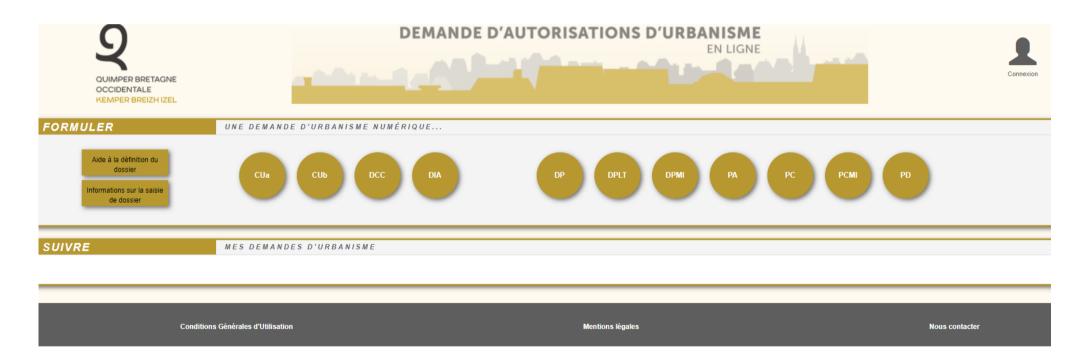


GUIDE D'UTILISATION DES DEMANDE D'AUTORISATIONS D'URBANISME EN LIGNE

DECEMBRE 2021

Vous pouvez déposer votre demande d'autorisation de manière dématérialisée grâce au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.



Sommaire:

I – LA CREATION DU COMPTE PROFESSIONNEL ET DES COMPTES ASSOCIES	p. 4
1 – LA CREATION DU COMPTE PROFESSIONNEL	
2 – LA CREATION DE COMPTES ASSOCIES	
II – PRESENTATION DU TELESERVICE	p. 12
1 – LES DIFFERENTES ETAPES DU DOSSIER	p. 14
- Brouillons	
- A traiter	
- En instruction	
- Décision	
- Recherche avancée	
2 – LA CONSULTATION DU DOSSIER	p. 18
- Consulter	
- Historique	
- voir les documents	
3 – LES MODES D'AFFICHAGE	p. 23
III – L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE (exemple d'une DIA)	p. 25
1 – LA SAISIE	
2 – L'AJOUT DE PIECES	
IV – LA TRANSMISSION DE LA DEMANDE A LA COMMUNE	-
V – LES ECHANGES AVEC LA COMMUNE	p. 38
1 – L'ACCUSE DE RECEPTION ELECTRONIQUE (ARE)	
2 – DEMANDE INCOMPLETE	
3 – LA DECISION DE L'ADMINSTRATION	
VI – MODIFICATION FT ANNUI ATION	n 49

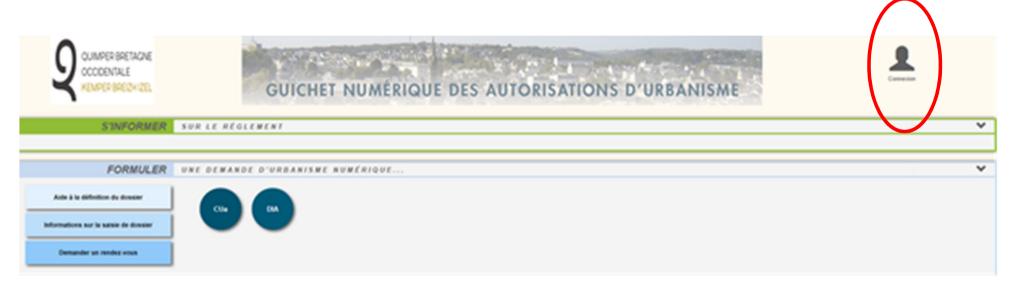
I - LA CREATION DU COMPTE PROFESSIONNEL ET DES COMPTES ASSOCIES

1- La création du compte professionnel

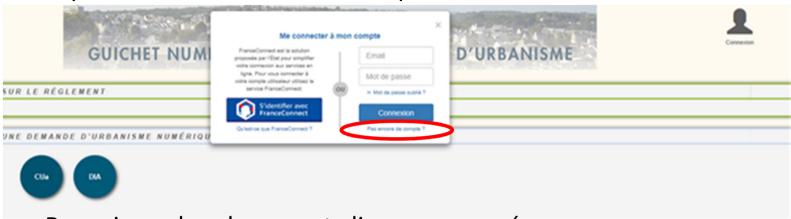
Pour utiliser le téléservice et bénéficier de toutes ses fonctionnalités, il vous faut disposer d'un compte professionnel.

Un compte professionnel correspond à une étude notariale.

Cliquer sur « Connexion »



Cliquer sur « Pas encore de compte ? »



• Renseigner les champs et cliquer sur « créer mon compte personnel compte

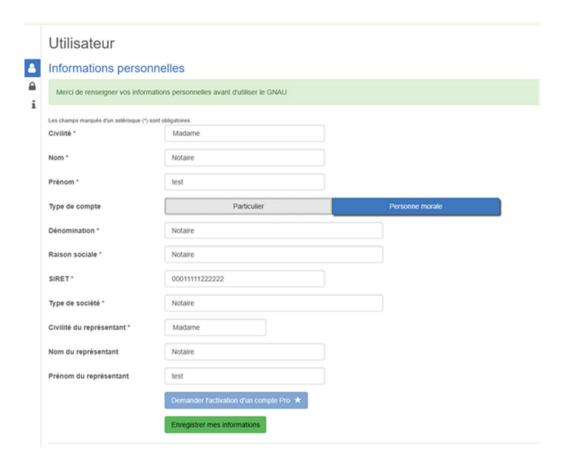


- Aller sur la boîte mail attachée au compte et valider l'activation du compte en cliquant sur le lien proposé (Ne pas tenir compte du message d'erreur qui pourrait s'afficher car votre compte a bien été activé)
- Renseigner les informations sur l'utilisateur du compte en sélectionnant le type de compte « personne morale » qui doit apparaître en « bleu ». Il est possible de revenir à tout moment sur l'écran de saisie des informations en cliquant sur le bouton « paramètres » sous la « silhouette de connexion ».

Après avoir cliqué sur « enregistrer mes informations » vous pouvez déposer un dossier.

• Pour les professionnels qui déposent un nombre important de dossiers sur le territoire communautaire, il est possible d'accéder à des fonctionnalités supplémentaires en se créant un « compte Pro ». Cela permet notamment le partage de comptes avec plusieurs personnes au sein de l'entreprise, l'affichage des dossiers en fonction de leur état d'avancement et la recherche avancée de dossiers.

Cliquer sur « demander l'activation d'un compte Pro »



Quimper Bretagne Occidentale reçoit la demande de création de compte professionnel et valide votre demande. Cette validation prend au minimum 24h, l'interface professionnelle s'activera lors d'une nouvelle connexion.

2- La création de comptes associés

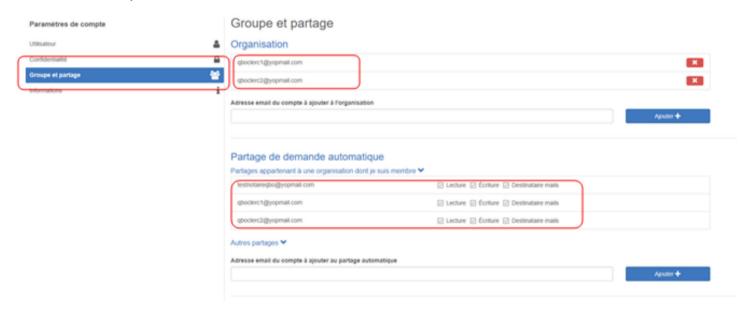
- Une fois le compte professionnel créé il est possible d'ajouter des comptes associés correspondant aux comptes des membres de l'entreprise.
 - Ainsi pour chaque étude (= organisation), plusieurs comptes associés (= membres) peuvent être ouverts. Les dossiers pourront alors être partagés, suivant le paramétrage qui aura été réalisé à l'ouverture de chaque compte associé (lecture / écriture / destinataires des mails).
- Pour ce faire, il suffit d'aller dans les paramètres du compte professionnel







Puis de créer les comptes associés dans le volet « Groupe et partage » Il faut ajouter les adresses mail des utilisateurs associés et cocher les droits en « lecture », « écriture » et destinataire mails ».

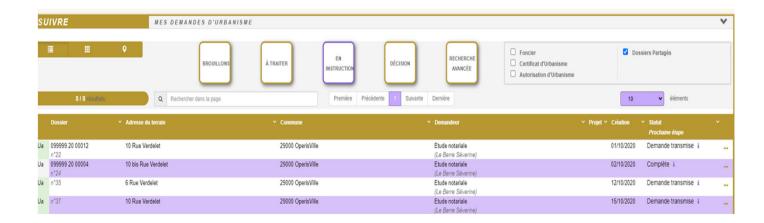


Le lendemain l'utilisateur du compte associé peut activer son compte en cliquant sur le lien reçu sur sa messagerie.

Ce paramétrage sera utilisé par défaut pour chaque dossier déposé. Il est possible de personnaliser le paramétrage d'un dossier lors de la création. Ce paramétrage ne sera alors spécifique qu'à ce dossier.



Les dossiers qui sont partagés apparaissent/disparaissent en cochant/décochant la case « dossiers partagés »



Remarque particulière - Saisie des informations utilisateurs du titulaire du compte

Dans « dénomination » bien indiquer <u>la dénomination complète de l'étude ou de</u> <u>l'entreprise</u> et pas uniquement « SCP » ou « notaire » ou « architecte ».

	personnelles	
Les champs marqués d'un as	stérisque (*) sont obligatoires.	
Civilité "	Madame	
Nomit	Notaire	
Prénom	test	
Type de compte	Particulier	Personne morale
Dénomination °	Etude Dupont Durand	
Raison sociale *	SCP	

II - PRESENTATION DU TELESERVICE

Le guichet numérique vous permet de suivre chaque étape de vos demandes saisies par voie électronique grâce au bandeau SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME, en cochant au préalable la case Foncier ou Certificat d'Urbanisme ou autorisation d'urbanisme :

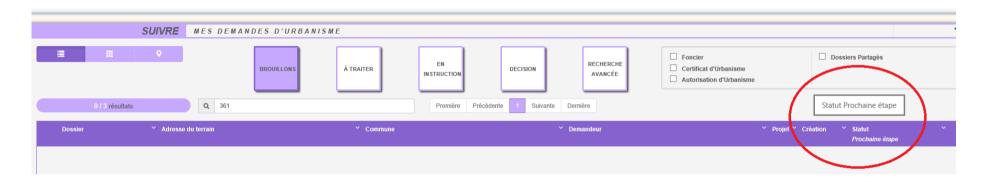


Il existe 4 icônes correspondant aux différentes étapes du dossier :

- BROUILLONS
- A TRAITER
- EN INSTRUCTION
- DECISION

Une 5^{ème} icône vous permet de faire une recherche libre : RECHERCHE AVANCEE

Depuis chaque icône, vous pouvez consulter en détail le statut de la demande et son historique





1 – les différentes étapes du dossier

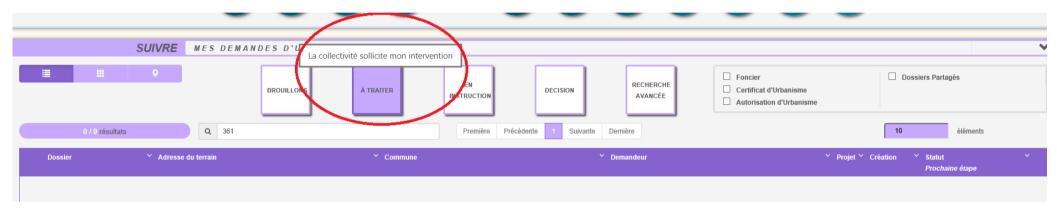
• L'icône BROUILLONS (« dossiers que je n'ai pas encore transmis »)

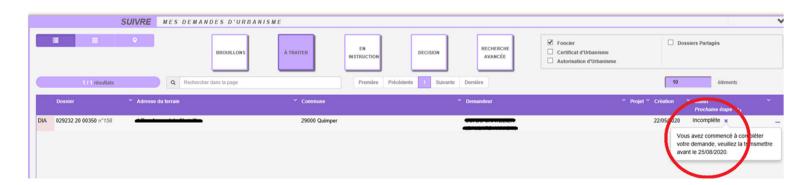
Elle contient les demandes en cours d'enregistrement, qui n'ont donc pas encore été télétransmises à la commune.



• L'icône A TRAITER (« La collectivité sollicite mon intervention »)

Elle correspond aux demandes que vous avez transmises et pour lesquelles la commune vous a demandé des pièces complémentaires. C'est depuis cette icône que vous pourrez compléter le dossier à la demande de la commune.





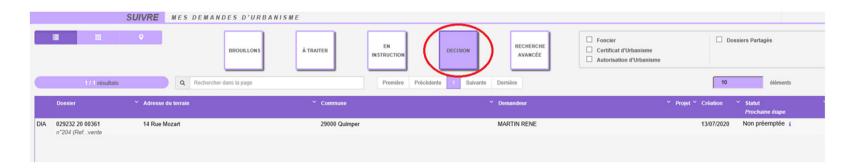
• L'icône EN INSTRUCTION (« j'attends le résultat de l'instruction »)

Depuis cette icône vous pouvez visualiser les demandes que vous avez télétransmises, celles qui sont en cours d'instruction par le la commune, celles pour lesquelles, à la demande de la commune, vous avez adressé des pièces complémentaires. Mais vous ne pouvez plus de vous-même saisir d'informations complémentaires ou apporter de rectifications.



• L'icône DECISION (« je consulte la décision »)

Elle vous permet de visualiser les demandes pour lesquelles une décision de l'Administration a été rendue.



La décision vous est adressée en pièce jointe via le guichet numérique.



• L'icône RECHERCHE AVANCEE (« je recherche des dossiers »)

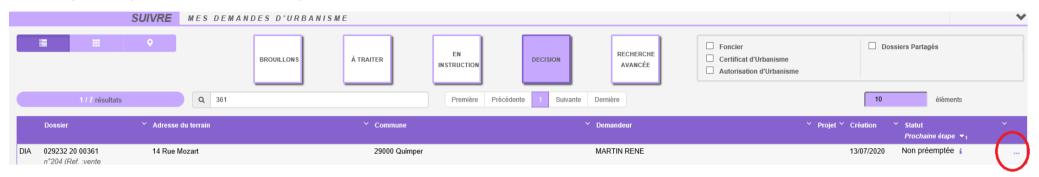
Elle regroupe toutes les demandes que vous avez télétransmises, quel que soit leur statut (en cours de saisie, transmises, incomplètes, en instruction, ...)

Elle permet de faire une recherche libre, par l'adresse, le nom du demandeur, la référence cadastrale,...



2- la consultation du dossier

A chaque étape du dossier, il est possible d'en consulter le détail.



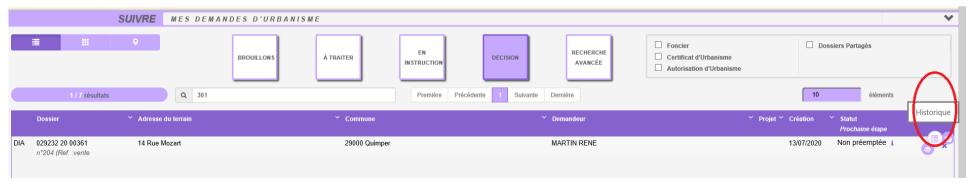
Pour ce faire, 3 icônes sont à votre disposition:

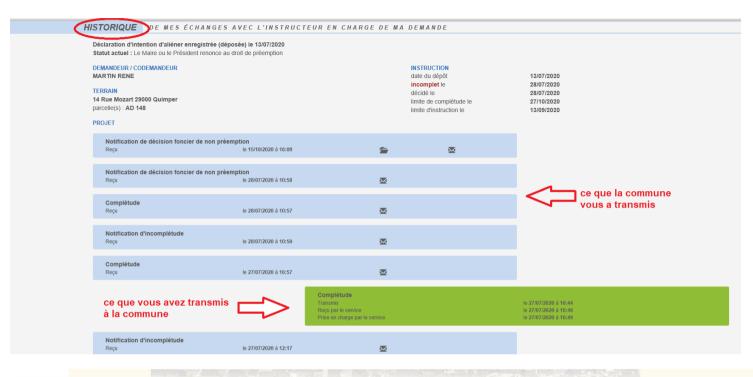
- CONSULTER : cette icône permet d'accéder à la synthèse du dossier





- HISTORIQUE : cette icône permet d'accéder au détail des échanges intervenus entre vous et la commune sur le dossier









- VOIR LES DOCUMENTS DU DOSSIER : cette icône permet d'accéder aux documents que vous a transmis la commune et de les télécharger

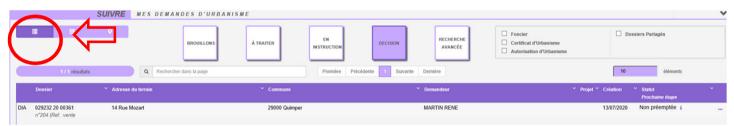




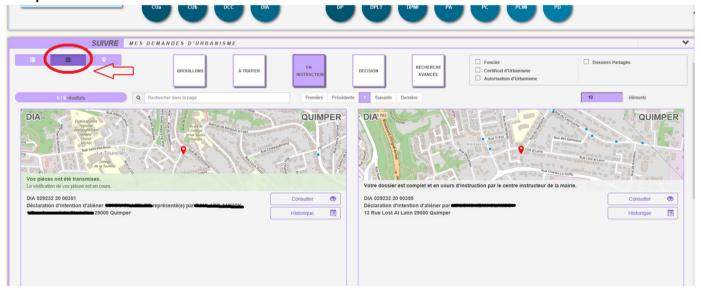
3 - Les modes d'affichage de vos demandes

Vous avez la possibilité pour chaque icône de choisir la façon dont vous souhaitez consulter vos demandes :

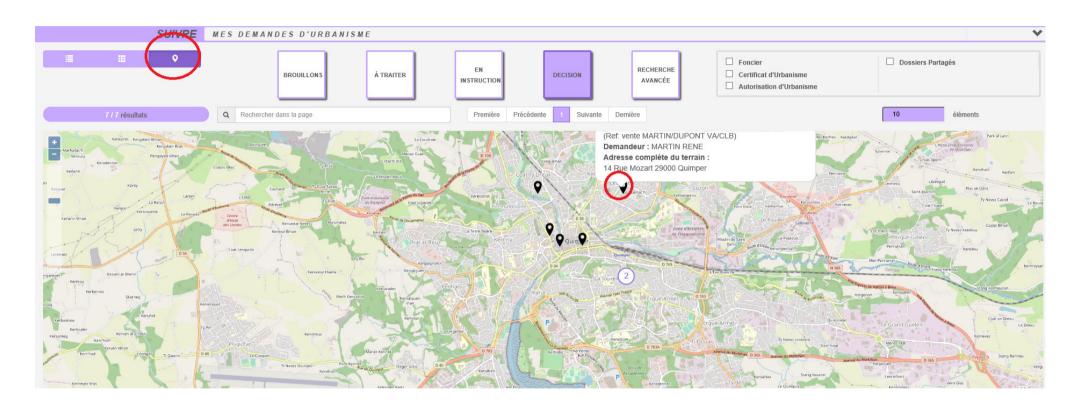
- Soit par liste :



- Soit avec un plan de localisation du bien :

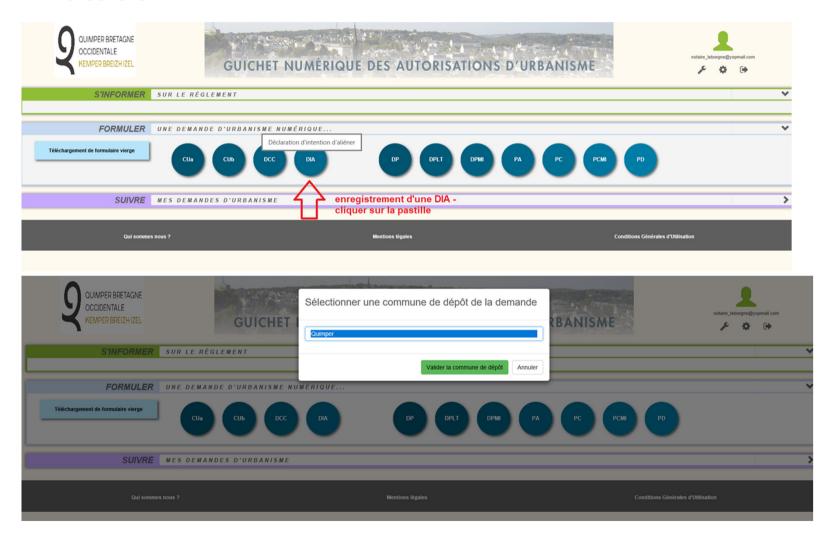


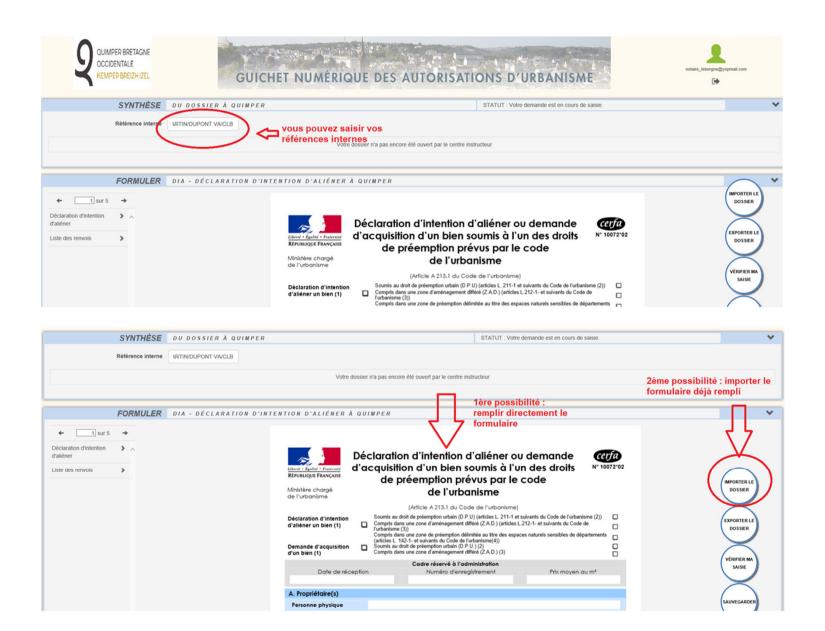
- Soit en localisant votre demande sur la carte de la commune:



III - L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE (exemple d'une DIA)

1- la saisie







NB: Pour revenir au menu principal cliquer sur la pastille RETOUR.

<u>CONSEIL</u>: pour que les références de votre demande soient reprises automatiquement dans les mails qui vous seront adressés par le service instructeur et que vous puissiez ainsi identifier plus rapidement de quelle demande il s'agit, il vous est conseillé de reporter les références du dossier:

- pour les DIA : dans le champ « profession » du cerfa:

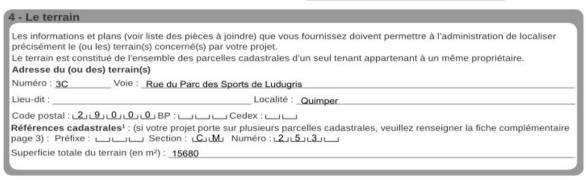
A. Propriétaire(s)				
Personne physique	•			
Nom, prénom	N	MARTIN RENE	<u> </u>	
Profession (facultatif) (5)		VTE MARTIN/DUPONT C	LB/CLC	
Personne morale				
Dénomination				
Forme juridique				
Nom, prénom du rep	présentant			
Adresse ou siège social (6)				
N° voie		Extension	Type de	voie
Nom de voie			Lieu-dit ou boite postale	
Code postal		Localité		
Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):				
B. Situation du bie	n (8)			
Adresse précise d	du bien			

- pour les CUa : dans le champ « division territoriale » du cerfa :

Adresse : Numéro :	Voie :	
Lieu-dit :	Localité :	
Code postal :	படு BP : டபடபட Cedex : டபடப	
Téléphone :		indiquez l'indicatif pour le pays etranger : u
Si le demandeur habite à l'	étranger : Pays :	Division territ riale :

Précisions pour les demandes d'autorisation d'urbanisme:

Quand l'unité foncière est constituée d'1 seule parcelle, la renseigner ici :



<u>Si plusieurs parcelles</u>:

Ne pas renseigner à ce niveau de n° de parcelle, mais uniquement la superficie totale du terrain

4 - Le terrain	
précisément le	s et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
	onstitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
	Voie : _Allee Pere Keralum
Lieu-dit :	Localité : Quimper
Code postal : 🕹	2.(9)(0,(0,(0)BP:Cedex:
	dastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire e : Section : டி.த் Numéro : பி.தி.கி.ட
Superficie totale	e du terrain (en m²) : 1828

Re	éférences cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs p la superficie totale du terrain.	parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que
Préfixe : Section : Surperficie de la parcelle cadastral	e (en m²) : .323
Préfixe : Section : Surperficie de la parcelle cadastral	.S. Numéro : 1 5 9 ட e (en m²) : .381
Préfixe : Section : Surperficie de la parcelle cadastral	e (en m²) : .1124
Préfixe : Section : Surperficie de la parcelle cadastral	e (en m²) :

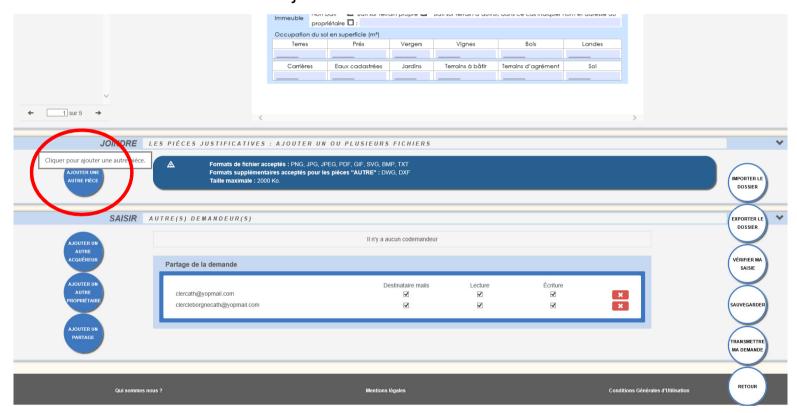
Localisation du bien concerné sur le plan de situation ou l'extrait cadastral = Localiser la propriété sur la pièce jointe , plan de situation ou extrait cadastral.

Une fois votre demande complétée, il est conseillé de vérifier la saisie avant de transmettre la demande. Si des informations sont manquantes, elles peuvent être bloquantes et empêcher l'envoi de la demande.



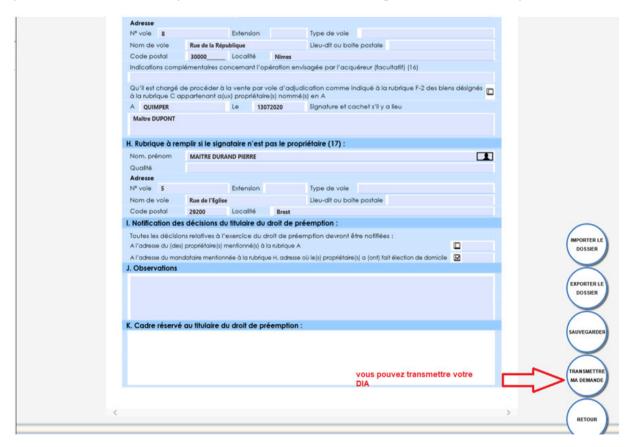
2- L'ajout de pièces

Vous pouvez joindre des pièces complémentaires (plan cadastral, bail, annexes,...) à votre demande. De nombreux formats sont acceptés (JPG, PDF, PNG...). Pour les plans le format PDF est recommandé. Attention: la taille maximum des fichiers joints est limitée.



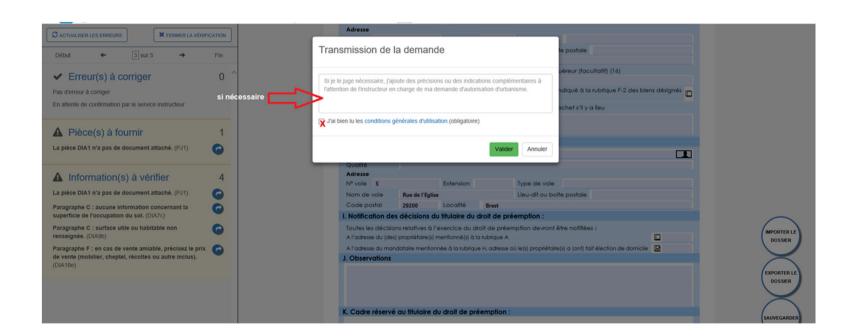
IV - LA TRANSMISSION DE LA DEMANDE A LA COMMUNE

Lorsque vous avez complété votre demande, que vous avez vérifié la saisie et ajouté les pièces justificatives, vous pouvez alors l'envoyer à la commune via le guichet numérique



Un message apparaît avant l'envoi, vous demandant de confirmer la lecture des conditions générales d'utilisation (les CGU sont consultables à tout moment en bas à droite de l'écran d'accueil du guichet numérique).

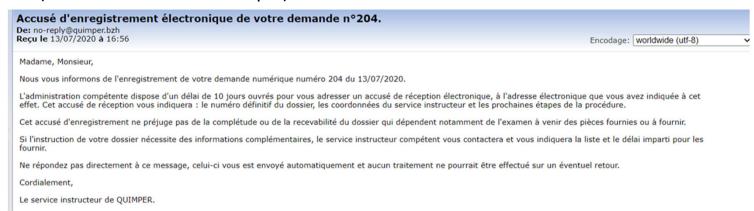
Vous pouvez, si vous le souhaitez, ajouter un commentaire lors de l'envoi de la demande (attention pour le moment bien que le message soit transmis à la commune vous ne pourrez pas le consulter après transmission.



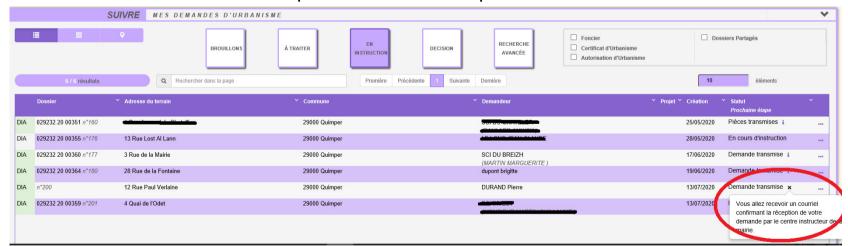
Un nouveau message vous confirme l'envoi de la demande mais il ne s'agit pas de l'accusé d'envoi électronique (AEE).



L'AEE (accusé d'envoi électronique) est adressé sur votre boîte mail



Au stade de l'AEE, sur le guichet numérique, vous retrouvez le dossier sous l'icône EN INSTRUCTION. Il apparaît dans la colonne « Statut » en tant que « demande transmise » précisant que vous allez recevoir un courriel de confirmation de la réception de la demande par le la commune.



V - LES ECHANGES AVEC LA COMMUNE

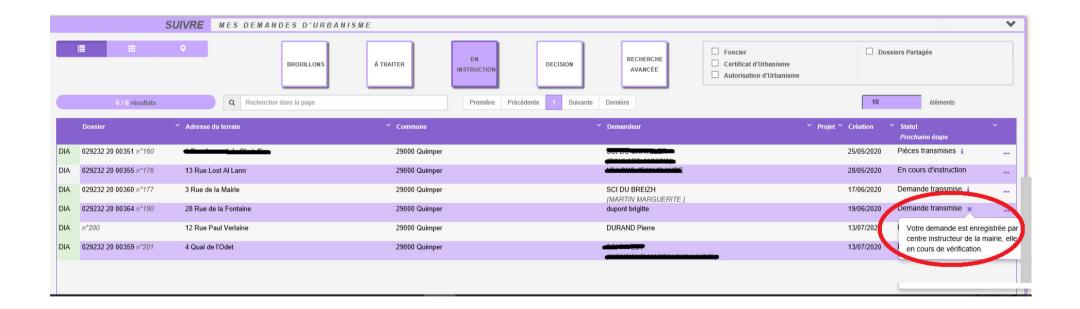
1 – L'accusé de réception électronique (ARE)

Lorsque la commune a réceptionné votre demande, vous recevez alors un ARE (accusé de réception électronique)

Accusé de réception électronique de votre demande numéro 204. De: no-reply@quimper.bzh Reçu le 13/07/2020 à 17:08 Encodage: worldwide (utf-8) Madame, Monsieur, Vous avez saisi par voie électronique une demande de Déclaration d'intention d'alièner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme sur la commune de QUIMPER le 13/07/2020. Cette demande est désormais référencée sous le numéro DIA 029232 20 00361 et reçue en mairie le 13/07/2020. Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment des pièces à fournir. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au xxxxxx ou par messagerie électronique à xxx@quimper.bzh. Le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois à compter de la date de réception par la collectivité et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une renonciation tacite à la préemption. Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour. Cordialement, Le service foncier de QUIMPER.

Votre dossier est bien pris en compte par la commune.

Au stade de l'ARE, sur le guichet numérique, vous retrouvez le dossier EN INSTRUCTION. Il apparaît dans la colonne « Statut » en tant que « En cours d'instruction » avec précision que la demande est enregistrée par le la commune



2 – Demande incomplète

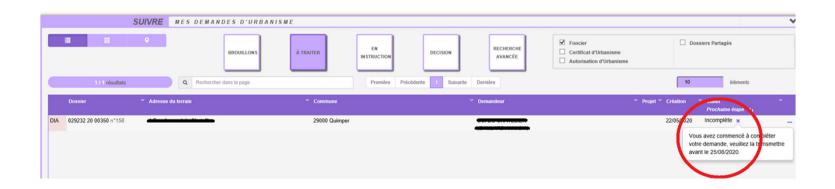
Si les informations que vous avez transmises sont insuffisantes pour instruire la demande, vous recevez alors un message d'incomplétude via votre boîte mail et/ou par voie postale:

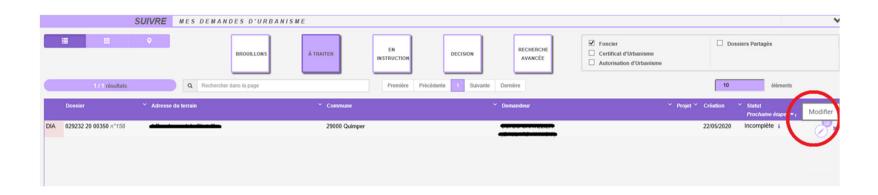


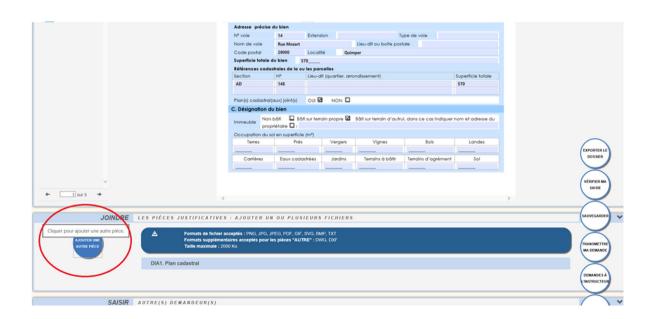
NB pour les DIA: Les demandes de communication de documents complémentaires ou de visite du bien continuent à être adressées par voie papier, la dématérialisation n'ayant pas encore été prévue. Le délai de réponse est alors prorogé suivant les dispositions des décrets n°s 2014-1572 et 2014-1573 du 22 décembre 2014

Pour compléter le dossier sur le guichet numérique, sélectionner l'icône A TRAITER, sélectionner (= modifier) le dossier de la demande pour ajouter la(les) pièce(s) demandée(s)

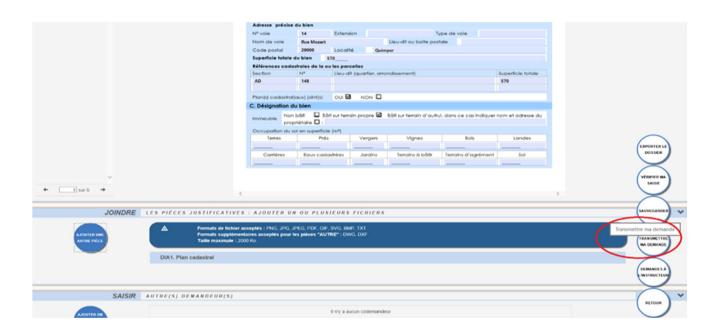








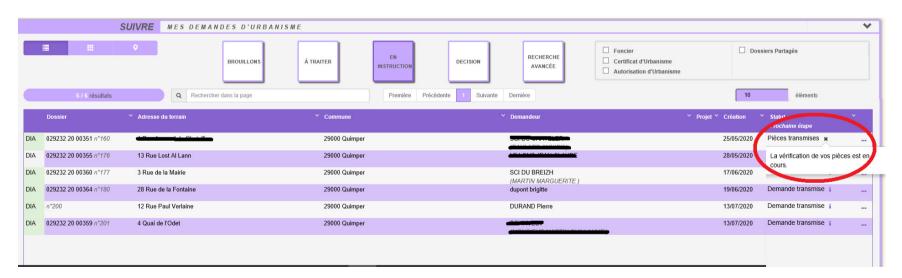
Vous pouvez ensuite transmettre votre demande.



Vous recevez un nouvel AEE sur votre boîte mail

Accusé d'enregistrement électronique de votre dépôt de pièce(s) complémentaire(s) (dossier DIA 029232 20 00361) De: no-reply@quimper.bzh Reçu le 27/07/2020 à 16:46 Encodage: worldwide (utf-8)	v
Madame, Monsieur,	
Nous vous informons de l'enregistrement de votre dépôt numérique de pièce(s) complémentaire(s) du 13/07/2020 sur votre dossier DIA 029232 20 00361.	
Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude du dossier ou de la recevabilité des pièces fournies.	
Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.	
Cordialement,	
Le service instructeur de QUIMPER.	

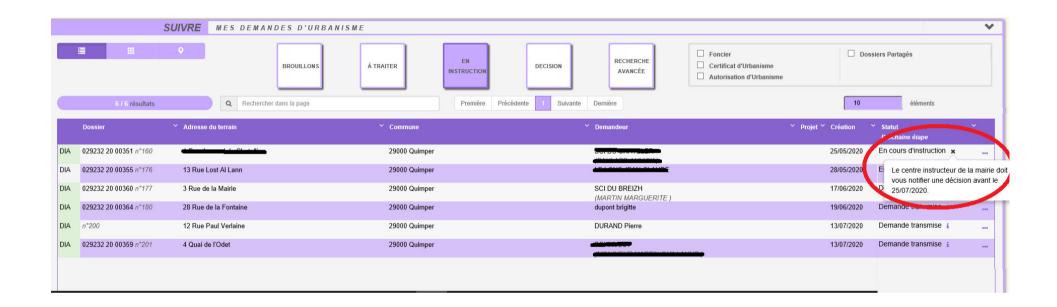
A ce stade, sur le guichet numérique, vous retrouvez le dossier EN INSTRUCTION. Il apparaît dans la colonne « Statut » en tant que « Pièces transmises » avec précision que la vérification est en cours par le la commune



Vous recevez un nouvel ARE sur votre boîte mail lorsque le la commune réceptionne la pièce complémentaire



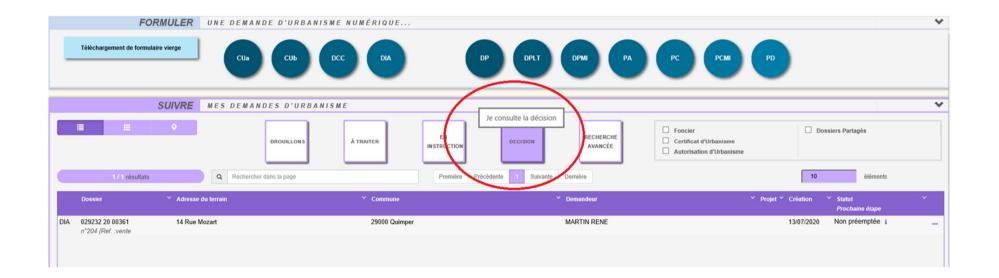
A ce stade, sur le guichet numérique, vous retrouvez le dossier EN INSTRUCTION. Il apparaît dans la colonne « Statut » en tant que « En cours d'instruction » avec précision des délais d'instruction.

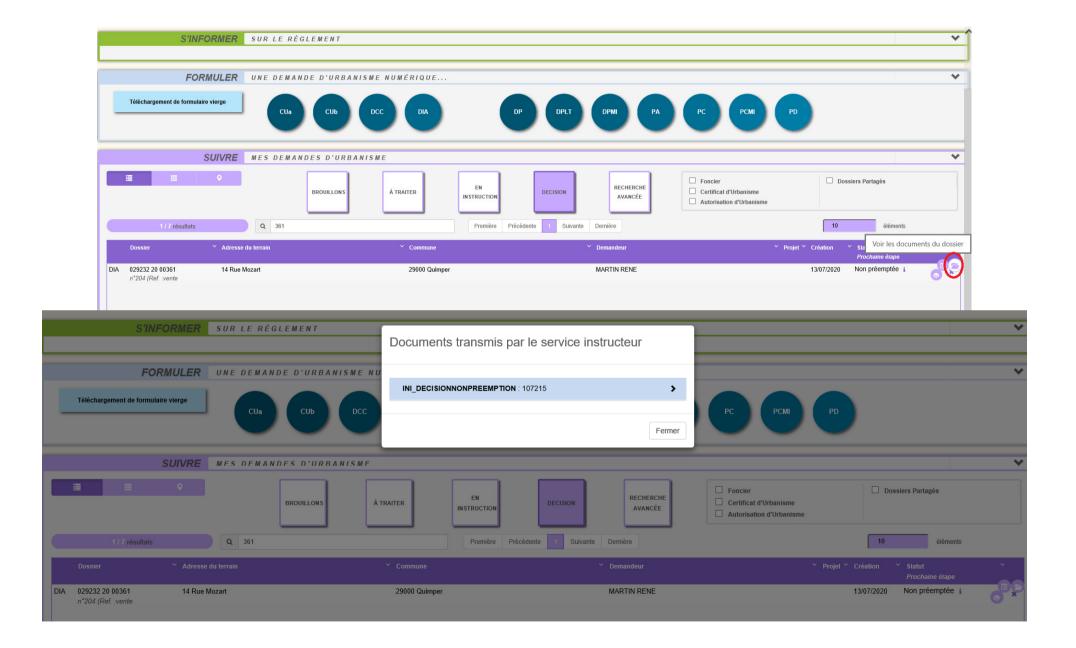


3 – la décision de l'Administration

Lorsque la décision a été prise par la Collectivité, vous en êtes informé(e) par un message sur votre boîte mail et/ou par voie postale.

Dans le guichet numérique, vous retrouvez la décision de votre dossier dans l'onglet Décision.

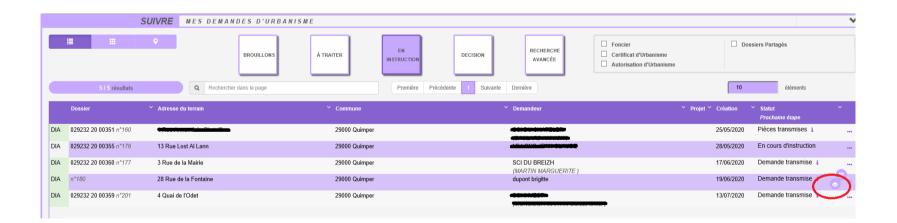




VI – MODIFICATION ET ANNULATION DE LA DEMANDE

Tant que la demande n'est pas télétransmise, vous pouvez toujours modifier ou supprimer le dossier. Une fois qu'elle a été télétransmise, vous ne pouvez plus la modifier.

Si vous constatez une erreur de saisie, si le prix ou les conditions de la vente ont changé, vous devez l'annuler. Dans ce cas (ou tout simplement si vous souhaitez annuler la demande), vous devez attendre que le la commune ait accusé réception électroniquement de la demande (ARE). Dès lors, vous pouvez lui demander l'annulation du dossier en allant sur l'étape « EN INSTRUCTION » puis sélectionner l'icône en forme d'œil (= consulter) :



Vous retrouvez alors le formulaire de saisine de la demande. Sélectionnez la pastille DEMANDES A L'INSTUCTEUR

